

il est écrit : le devoir avant tout, il est écrit que le péché tue l'âme, que l'enfer est la punition du péché ; il est écrit que les voleurs, les ivrognes, etc., ne sauraient entrer au royaume des cieux ; il est écrit pour les ambitieux qu'il ne sert de rien de gagner l'univers ; il est écrit pour les orgueilleux que leur corps deviendra pourriture. De cette façon la victoire définitive sera à nous.

Lettre de N. T. S. P. le Pape Léon XIII,

A tous les Patriarches, Primats, Archevêques et évêques du monde catholique

SUR LES ETUDES BIBLIQUES

(Suite)

Cela fait on pourra en toute sécurité se servir de la Sainte Ecriture dans les matières théologiques. Dans ce genre d'études, il est bon de remarquer qu'aux difficultés déjà nombreuses que présente d'ordinaire l'intelligence des livres anciens, s'ajoutent des difficultés spéciales aux livres sacrés. Là en effet les paroles dont l'Esprit-Saint est l'auteur recouvrent une foule d'objets qui dépassent la portée de la raison humaine, à savoir les mystères divins et tout ce qui s'y rattache ; souvent la pensée est si haute et si mystérieuse que ni le sens littéral ne suffit à l'exprimer ni les lois ordinaires de l'herméneutique à la découvrir. Aussi le sens littéral appelle-t-il à son secours d'autres sens qui servent soit à éclaircir la doctrine, soit à fortifier les préceptes moraux.

Aussi faut-il reconnaître qu'il règne dans les saints Livres une sorte d'obscurité et qu'on ne peut s'y engager sans guide (1). Dieu a voulu ainsi (c'est une pensée fréquente des saints Pères), nous les faire approfondir avec plus de goût et d'ardeur et, grâce à ces efforts, en graver plus profondément les enseignements dans nos esprits et dans nos cœurs. Il a voulu surtout nous faire comprendre qu'il a remis les Ecritures aux mains de l'Eglise, et que Nous recevons d'elle, pour la lecture et l'interprétation de la parole divine, une direction et un enseignement infaillibles.

S'attacher à l'enseignement de l'Eglise.

Où sont les dons et les promesses de Dieu, là est la source où il faut puiser la vérité ; si l'on veut une exposition sûre des Ecritures, il faut la demander à ceux en qui se perpétue la succession apostolique, tel était déjà l'avis de saint Irénée (2), tel était celui de tous les autres Pères. Le Concile du Vatican l'a adopté, quand renouvelant le décret du Concile de Trente sur l'interprétation de la parole divine écrite, il déclara que *sa volonté était que dans les choses de la foi et des mœurs, se rapportant à l'édification de la doctrine chrétienne, on tint pour le vrai sens de la Sainte Ecriture celui qu'a tenu et que tient notre Sainte Mère l'Eglise à qui il appartient de juger du vrai sens et de l'interprétation des Ecritures ; et que par conséquent il n'est permis à personne*

(1) S. Hier. ad Paulin de studio Script. ep. LIII. 4.

(2) C. hær. IV. 26. 5.